

Commune de GOURNAY

**Arrête Municipal N° 31-2024 du 29/11/2024**

**Portant réglementation de la circulation sur Le Grand Gaillard, Du 23/12/2024 au 11/01/2025, à l'occasion de Remplacement d'un poteau, commune de GOURNAY,**

**Le Maire de GOURNAY**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la demande présentée le 29/11/2024 par Arnaud COLAS pour CIRCET ERI5280,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 23/12/2024 au 11/01/2025, à l'occasion de Remplacement d'un poteau, réalisé et organisé par Arnaud COLAS CIRCET ERI5280 et/ou ses sous-traitants, la circulation sera règlementée sur Le Grand Gaillard, commune de GOURNAY,

**Article 2 :**

Au droit de la section règlementée, la circulation sera gérée par alternat manuel par piquets K10. Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur l'(les) axe(s) concerné(s) par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cet (ces) axe(s). L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels.

**Article 3 :**

Au droit de la section règlementée, le stationnement sera interdit dans les 2 sens de circulation.

**Article 4 :**

Au droit de la section réglementée, la vitesse sera limitée à 30 km/h

**Article 5 :**

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par Arnaud COLAS CIRCET ERI5280 et/ou ses sous-traitants.

**Article 6 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections règlementées,
- la mairie concernée.

**Article 8 :**

Le Maire de GOURNAY

Arnaud COLAS CIRCET ERI5280

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

A GOURNAY, le 29/11/2024

Le Maire de GOURNAY, Philippe BAZIN



Voies et délais de recours: cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.